

Pour diffusion immédiate

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### « PROJET DE LOI 115 : CONTRE LA MALTRAITANCE DES AÎNÉS »

**Rouyn-Noranda, 20 octobre 2016**

M. Jaques Lafrenière, président de la Table régionale de concertation des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue se réjouit de la déposition du projet de loi contre la maltraitance des aînés fait par Mme Francine Charbonneau, Ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'Intimidation, hier à l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi prévoit que tous les centres d'hébergement et de soins de longue durée, publics et privés doivent se doter d'une « *Politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité* », que cette politique doit être connue des résidents, être appliquée et être renouvelée aux cinq ans.

Les ressources intermédiaires, les ressources de type familial et résidences privées doivent appliquer « *la politique de lutte contre la maltraitance de l'établissement qui recourt aux services de cette ressource* ».

Le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du centre d'hébergement devra « *obligatoirement traiter tous les signalements concernant une situation potentielle de maltraitance* ».

Le projet de loi 115 mentionne que les intervenants et les professionnels témoins d'actes posés envers une personne en situation de vulnérabilité et qui feraient un signalement de bonne foi ou collaboreront à l'examen d'un signalement ou d'une plainte seraient à l'abri de « *mesures de représailles* » (par exemple : suspension ou congédiement), ainsi que de poursuites judiciaires.

M. Lafrenière se désole qu'on ne prévoit pas de disposition obligeant tout professionnel ou membre du personnel de signaler sans délai la situation de maltraitance envers une personne vulnérable. Selon lui, le projet de loi « manque de mordant ».

Les personnes qui auront recours à des caméras de surveillance ou à « *tout autre moyen technologique* » lorsqu'il y a des soupçons de maltraitance, devront prévenir la direction et les employés de l'établissement concerné.

Finalement, le Ministre responsable des Aînés mettra en place « *des ententes socio-judiciaires entre l'établissement, le directeur des poursuites criminelles et pénales, les corps de police municipaux, la*

*Sureté du Québec et toute autre personne jugée utile* » permettant de mettre fin rapidement aux situations de maltraitance dépistées grâce à une intervention concertée.

« *C'est un pas dans la bonne direction !* » conclut M. Lafrenière. « *Les situations de maltraitance que nous avons identifiées il y a quelque temps dans notre région, auraient peut-être été évitées avec une loi semblable!* »

-30-

Sources :

Mme Raymonde Poitras, coordonnatrice  
Courriel : [traat@cablevision.qc.ca](mailto:traat@cablevision.qc.ca)  
Téléphone : 819 762-1865

Monsieur Jacques Lafrenière, président  
Téléphone : 819 764-0147